



Les Plus
Beaux Villages
de France®



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-trois le 24 janvier
Présents : 7 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
date de convocation du Conseil municipal : le 19/01/2023

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ – Éric HERVÉ - Johannès VAN STRIEN – Nicole HULOT – Laurence NINNIN
Jean-Michel LABROUSSE – Romain DELTEIL –

ABSENTS : Benoît BOUSSQUET a donné procuration à Romain DELTEIL
Bruno DURAND a donné procuration à Laurence NINNIN
Francis MARIN a donné procuration à Jean-Claude HERVÉ
Adeline RAIMBAULT a donné procuration à Johannès VAN STRIEN

Secrétaire de séance : Jean-Michel LABROUSSE

Début de séance 20h00

Divers :

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention fourrière 2023
- Demande de subvention de contrats de projets communaux auprès du Conseil Départemental
- Taxe d'aménagement

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Adhésion de la CCVH au SMICTOM du Périgord Noir et le retrait du SMD3 pour le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.5214-27 du CGCT prévoit que « sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Il rappelle que la CCVH souhaite adhérer au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et se retirer pour ce même secteur géographique du SMD3.

Il précise que cette décision, tout à fait exceptionnelle, intervient suite à une concertation menée avec les deux syndicats et la commune, du fait de la position géographique de Coly et de la volonté d'harmoniser le service et le mode de facturation sur une commune nouvelle. Les déchets du secteur de Saint Amand étant gérés par le SMICTOM DU Périgord Noir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte l'adhésion de la CCVH au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et le retrait pour ce même secteur géographique du SMD3.

2 – indemnité de fonction des adjoints :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 02 juin 2020, il a été décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} adjoint au taux de 60% de 9,9% de l'indice terminal de la fonction publique (l'attribution de ce taux est le souhait de Monsieur le 1^{er} adjoint qui n'était pas entièrement disponible pour effectuer en totalité toutes les fonctions). Les 2^{ème} et 3^{ème} adjointes au taux de 100% de 9,9% de l'indice terminal de la fonction publique.

Aujourd'hui Monsieur le 1^{er} Adjoint est totalement disponible et Madame la 3^{ème} Adjointe ne peut plus assurer toutes les fonctions qui lui ont été attribuées en début de mandat.

Monsieur le Maire propose, en accord avec les 3 adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonctions de des 1^{er} et 2^{ème} Adjointes au taux de 100% de 9,9% et à la 3^{ème} Adjointe au taux de 60% de 9,9% de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix « pour » 0 voix « contre » et 1 « abstention » accepte la proposition de Monsieur le Maire.

3 – Suppression et création de poste :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer le poste suivant, Adjoint Territorial du Patrimoine d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 31 mars 2023, au motif d'avancement de grade, et propose de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- de supprimer le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 28 heures hebdomadaires au 31 mars 2023
- de créer le poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe de 28 heures à compter du 1^{er} avril 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4 –Devis pour le raccordement de bache à incendie :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis pour l'aménagement de prises d'eau pour la défense incendie :

SAS IDE 24 Le Bugue pour un montant de 1 907,70 € HT

SYSTEME E Journiac pour un montant de 2 680,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide de retenir le devis de la société SAS IDE24 d'un montant de 1 907,70 € HT

5 – Eclairage public parking route des crêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la société Fonroche pour l'installation de 3 luminaires photovoltaïques à installer au parking qui est situé route des Crêtes. Avant de réaliser ces travaux il est nécessaire de demander une étude auprès du SDE24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide dans un premier temps que la commune dépose une déclaration préalable qui sera transmise à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour solliciter son avis sur ce projet.

6 –Choix d'un architecte pour les travaux d'extension du dépôt communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'extension du dépôt communal est à l'étude. Un permis de construire devra être déposé auprès des services de l'urbanisme et des Bâtiments de France pour ces travaux.

La commune doit obligatoirement avoir recours à un architecte pour la réalisation du dossier de permis de construire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, mandate Monsieur le Maire afin de contacter des architectes pour la réalisation du dossier de permis de construire.

7- Tarification des horodateurs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2017, le tarif des horodateurs de 8h00 à 19h00 est le suivant : 2,00€ pour 2h00 - 3,00€ pour 4h00 - 5,00 pour la journée

Il propose de supprimer la tranche 2,00€ pour 2h00 et de garder 3,00€ pour 4h00 et 5,00€ pour la journée avec la première heure gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix « pour » 2 voix « contre » et 1 « abstention » accepte cette proposition à compter de la saison touristique 2023.

8 - Convention fourrière 2023 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention fourrière avec la SPA pour l'année 2023. En contrepartie de la prestation de fourrière effectuée par la SPA de Bergerac, la mairie versera une indemnité compensatrice afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière. L'indemnité est fixée à 0,90€ par habitant pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

9- Demande de subvention au titre des contrats de projets communaux pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être demandé une subvention au titre des contrats de projets communaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, mandate Monsieur le Maire pour demander une subvention au titre des contrats de projets communaux après du Conseil Départemental pour :

- **L'extension du dépôt communal :**

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Le montant des travaux s'élève à : | 59 369,60 € HT |
| Subvention (25%) : | 14 842.40 € |
| Autofinancement : | 44 527.20 € |

- **L'installation des toilettes automatiques publiques :**

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Le montant des travaux s'élève à : | 35 886,50 € HT |
| Subvention (25%) : | 8 971.62 € |
| Autofinancement : | 26 914.88 € |

10- Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 11 octobre 2022, il a été adopté le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la vallée de l'Homme.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Cet article permet aux communes de rapporter ou modifier toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant, demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme avant de prendre une décision à ce sujet.

- Informations diverses :

Monsieur le Maire présente l'agenda des diverses réunions pour les prochains jours.

Monsieur Éric HERVÉ informe le conseil municipal que le relevage des sépultures dans le cimetière a débuté la semaine dernière

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Jean- Michel LABROUSSE

Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ

